

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 01 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2017 tenue à 8 h 00 à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Venuti
Micheline Bélec
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

Membres absents : Francine Chamberland, Alain St-Amour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 8 h 00.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chaque membre présent reconnaît l'avoir reçu.

Résolution no : 10743-2017

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

Résolution no : 10744-2017

APPROBATION DE LA TENEUR DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des voix exprimées, d'approuver la teneur de l'étude d'opportunité soumise dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, étude préparée par le Réseau BIBLIO des Laurentides en date de janvier 2015 et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'approuver le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à ladite étude d'opportunité;

D'engager la municipalité à investir un minimum de 193 200.00 \$ correspondant à 60 % du coût minimal du projet tel que mentionné dans l'étude d'opportunité;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

Résolution no : 10745-2017

DÉPÔT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET AUTORISATION DE VERSER LA RÉTROACTIVITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2017

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Convention collective signée le 20 juillet 2017, pour une durée de 7 ans (2017-2023). D'autoriser le versement de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2017. La hausse monétaire va comme suit :

Hausse salariale :

2017 = 1.5 % 2018 = 2.0 % 2019 = 2.0 % 2020 = 2.0 % 2021 = 2.5 %
2022 = 2.5 % 2023 = 2.5 %

Régime de retraite :

2018 = 7.5 % 2020 = 8.0 %

Patrouilleur :

Une augmentation de 5.00 \$ par semaine pour les 5 premières années et de 10.00 \$ par semaine pour les deux dernières pour la prime de la patrouille

2017 = 115. \$ 2018 = 120. \$ 2019 = 125. \$ 2020 = 130. \$ 2021 = 135. \$
2022 = 145. \$ 2023 = 155. \$

Et 2.00 \$ / heure sous forme de prime lors de travaux nécessitant un chef d'équipe autorisé, au besoin par le directeur aux travaux publics.

De permettre un transfert du surplus libre à cet effet.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 8 h 04

Fin : 8 h 04

Personnes présentes : 0

Résolution no : 10746-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 1^{er} août 2017 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 10747-2017

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Il est 8 h 05

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante le 1^{er} août 2017 par la résolution # 10746-2017